

278

N^o 310, Rio de Janeiro Le 9 août 1823
et. S. Ex.^{te} Monseigneur Le Vicomte de Chateaubriand Ministre des affaires étrangères.

Monseigneur

J'ai eu l'honneur d'adresser à V. Ex.^{te} sous le couvert de M^r de Marcelles, par le brick de S. M. N. Le Blanc, qui a mis à la voile pour Portsmouth le 16 du courant, plusieurs dépêches d'une partie desquelles je comptais transmettre le duplicata à V. Ex.^{te} par voie du Sagubot anglais, Chaudesler, qui devait mettre à la voile le 15 du courant; mais en ce moment même le Consul général d'Angleterre me fait parvenir que ce Sagubot partira demain dimanche; et, n'ayant pas le temps de faire ces duplicatas, je dois me borner à annoncer à V. Ex.^{te} que, conformément à ses instructions du 14 avril de cette année, qui ne me sont pas parvenues que le 24 juillet, j'ai remis en ce même jour à M^r Corneio de Campos la note que j'avais à rédiger suivant le modèle qui s'était inclus dans cette susdite dépêche; et que j'ai reçu la réponse de ce Ministre, en date du 29 de juillet, dans laquelle il me donne l'assurance officielle que S. M. l'Empereur ne permettra point qu'on aille dans les Ports du Brésil des corsaires sous pavillon Espagnol contre le Commerce Français; et qu'on n'admettra point dans ces mêmes Ports l'entrée ni la vente de Bisses que les dits Corsaires pourroient faire.

L'Assemblée constituante et législative du Brésil continue ses travaux: elle a vu récemment un plus grand nombre de députés d'après l'arrivée de ceux de la Province de Bahia. J'ai assisté à une partie de la séance d'hier, et j'en ai pu entendre sans peine les opinions et les discours subséquent de quelques orateurs; cela est d'autant plus intéressant qu'on a déjà reçu en cette capitale la nouvelle de la dissolution de l'Assemblée Cortès de Lisbonne. Une des Commissions de l'Assemblée Brésilienne a présenté dernièrement un projet de

Secret par lequel elle prétend que la dite assemblée ne doit pas présenter à la sanction de l'Empereur aucune des lois qui seront faites avant la publication de la Constitution, et que les lois ne seront présentées à S. M. qu'après le mode prescrit par les articles de cette même Constitution et après sa promulgation.

Il a été arrêté de plus qu'un député de cette assemblée serait chargé d'aller porter ce secret à l'Empereur et j'ai de très forts raisons de croire et d'avancer que ce Prince est fermement décidé à ne point se soumettre, à ne point après cette singulière décision pousser que les députés prussiens continuent à outrepasser la limite des pouvoirs qui leur ont été conférés et qu'ils veulent s'approprier une puissance qui ne leur a pas été déléguée, il y aura en cette capitale une commotion dont le premier résultat sera la dissolution de cette assemblée, mais dont les suites apporteront de nouveaux obstacles à la réunion des Provinces.

J'ai l'honneur de transmettre sous ce pli à V. M. la traduction d'une proclamation que l'Empereur veut de faire imprimer en ce moment.

ce Prince est entièrement rétabli; S. M. R. doit se voir en ville aujourd'hui pour la première fois depuis le funeste accident du 30 juin.

Maller